

MAIRIE  
De  
MONTRICHER-ALBANNE  
161, Rue de la Mairie  
LE BOCHET  
73870 MONTRICHER-ALBANNE

☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



## COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN ET LE QUINZE DECEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER

Absentes :

Mme Laure PASQUIER

Mme Marilou BREYTON qui donne procuration à Madame Sophie VERNEY

Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à Monsieur Samuel CHAMBEROD

Secrétaire de séance :

Madame Claude CARRAZ

**Pour des raisons de conditions climatiques exceptionnelles, la séance du Conseil Municipal de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE qui devait se tenir le vendredi 10 décembre 2021 à 20h30, a été annulée et reportée au mercredi 15 décembre 2021 à la même heure.**

-----  
Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.  
-----

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2021 de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2021, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

<b>Section de fonctionnement : Dépenses</b>		<b>5 500,00 €</b>
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	500,00 €
6227	- Frais d'actes et de contentieux	500,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 4 684,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 4 684,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 684,00 €
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4 000,00 €
7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations	4 684,00 €

<b>Section de fonctionnement : Recettes</b>		<b>5 500,00 €</b>
74	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>3 500,00 €</b>
7482	Compensation pour perte de taxe additionn. aux droits de mutation	3 500,00 €
75	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 000,00 €</b>
752	Revenus des immeubles	2 000,00 €

**Section d'investissement : Dépenses** **0,00 €**

313-121	Bâtiments Communaux. Constructions	- 6 300,00 €
315-123	Pistes forestières	5 000,00 €
61	Titres de participation	1 300,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

**CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, de l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, et de supprimer un emploi d'agent de maîtrise afin de diversifier et favoriser le travail au sein de la Commune, pour apporter une meilleure réponse aux besoins de la Commune (dénéigement...), un meilleur service à la population ainsi qu'une meilleure gestion de l'équipe,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

**FONCTIONNAIRES**

- **la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 décembre 2021,

Filière : Technique

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Grade : Agent de maîtrise principal : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

- **la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet permanent à temps complet.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

✚ **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL ADMINISTRATIF**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II*

*Vu le décret 88-145 modifié,*

*Vu le budget,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

### **Madame le Maire informe l'Assemblée :**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions confiées à un VTA (volontariat territorial en administration).*

### **Madame Le Maire propose à l'Assemblée :**

*La création d'un emploi non permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B , afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : recherche de financements et montage de dossiers de subventions dans tous les domaines utiles pour les Collectivités Territoriales ainsi que la rédaction de l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ; définir des besoins d'ingénierie, études, expertises nécessaires dans les thématiques du tourisme, sports, loisirs, services et activités, aménagement et travaux des espaces publics...*

*Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2023 inclus sur un temps complet réparti en deux mi-temps, l'un effectué en Mairie de Montricher-Albanne et l'autre à la Mairie de Saint-Julien-Montdenis.*

*L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à dans une fourchette de rémunération comprise entre le premier échelon et le dernier échelon du grade d'emploi La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.*

*Une aide forfaitaire de 15 000 euros sera attribuée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.*

*Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

*Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

## **CENTRE DE GESTION : MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

*Madame le Maire rappelle que les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Madame le Maire présente les lignes directrices de gestion pour les 6 prochaines années.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Où l'exposé de Madame le Maire,*

*A l'unanimité,*

- **DONNE** un avis favorable à la mise en place des lignes directrices de gestion.

## **DEMANDES D'ACHAT DE TERRAINS**

### **Demande d'achat de terrains au Bochet :**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée une demande d'achat de terrains communaux en vue d'une construction d'une maison individuelle concernant plusieurs terrains communaux au lieu-dit « Pierre Germain ».

Elle présente une esquisse du projet de construction et ajoute que pour permettre la vente, il est nécessaire de réaliser un document d'arpentage qui sera à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal donne un avis de favorable à cette vente et dit que les formalités seront accomplies dès que le document d'arpentage aura été réalisé.

### **Demande d'achat de terrains à Albanne :**

Madame le Maire présente une demande d'achat de terrain au lieu-dit « Planchamp » afin d'y créer un parking ; cette parcelle est située au-dessus d'une autre parcelle que le demandeur vient d'acquérir en vue d'une construction cependant cette parcelle présente des caractéristiques difficiles d'accessibilité pour un véhicule.

Le demandeur propose donc l'achat de la parcelle communale située au niveau de la route pour en faire un parking privé et souhaite l'aménagement la parcelle avec un remblai et la construction d'un mur de soutènement pour permettre de créer plusieurs places de parking.

Madame le Maire rappelle que la Commune ne vend du terrain que dans l'optique de la construction mais que plusieurs personnes se garent déjà sur ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suggérerait plutôt la création d'un parking public sur cette parcelle communale qui pourrait bénéficier à tous. Aussi, la Commission des travaux se rendra sur place au printemps en vue d'étudier la faisabilité du projet et le nombre de places qui pourraient être créées.

Cette demande d'achat de terrain est donc suspendue dans l'attente de l'avis de la Commission des travaux.

## **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CHALET A ALBANNE**

Madame le Maire rappelle que le permis de construire référencé PC 073 173 21 R 1002 accordé à Monsieur DURIEZ Rémi le 29 juillet 2021 pour la construction d'un chalet sur la parcelle cadastrée H-1520 (partie de l'ancienne parcelle cadastrée H-1274) au lieu-dit « Albanne » a été conditionné à la constitution d'une servitude de droit de passage sur le domaine public.

A ce titre, Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'acte de convention de servitude de passage établi par l'office notarial DKW représenté par Maître DROUARD Valérie sis 22, place Charles Valentin – CS 11052 – 59375 DUNKERQUE.

Ainsi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la constitution d'une servitude de passage sur le domaine public pour la parcelle cadastrée H-1520 (partie de l'ancienne parcelle cadastrée H-1274) au lieu-dit « Albanne » permettant ainsi la validation du permis de construire référence PC 073 173 21 R 1002 de Monsieur DURIEZ Rémi sur ladite parcelle ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de servitude de passage sur le domaine public ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour la signature de tous les documents afférents à cette affaire et notamment la délégation des pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'Office Notarial DKW sis 22, place Charles Valentin – CS 11052 – 59375 DUNKERQUE.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POUR LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET POUR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL), AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION A ALBANNETTE**

Madame le Maire expose qu'afin de permettre d'avoir un système d'assainissement pérenne sur le village d'Albannette et au vu du nombre croissant d'habitants durant la période estivale, il y a lieu de revoir le système d'assainissement actuel qui devient insuffisant.

A ce titre, elle a contacté le cabinet « profils études » spécialisé dans le domaine du conseil en ingénierie, œuvrant dans la maîtrise d'œuvre et conseil en infrastructures sis 17, rue des Diables Bleus à Chambéry afin d'établir un avant-projet pour l'assainissement. Elle expose que le cabinet Profils Études propose la création d'une station d'épuration avec un système de filtres à fibres de coco.

Elle explique que le projet comprend la maîtrise d'œuvre, l'étude géotechnique et les travaux (en 3 phases) dont les montants estimés sont les suivants :

	<b>Prix H.T. Euros</b>
<b>1-Maîtrise d'œuvre</b>	<b>16 700,00</b>
<b>2-Etude géotechnique</b>	<b>1 953,00</b>
<b>3-Travaux :</b>	
• Création d'un poste de refoulement	56 379,00
• Mise en place des réseaux	87 907,50
• Création de la station d'épuration	132 687,00
<i>Sous-total</i>	276 973,50
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>295 626,50</b>

Madame le Maire ajoute que ces travaux peuvent bénéficier d'aides de l'État (DSIL et DETR) et du Département (Appel à projet Eau).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet proposé par le cabinet « Profils Études » et la création d'une station d'épuration avec système de filtres à fibres de coco à Albannette pour un montant total de 295 626,50 Euros H.T. dont 16 700,00 H.T. pour la maîtrise d'œuvre par le cabinet « Profils Études », 1 953,00 Euros H.T. pour l'étude géotechnique et 276 973,50 Euros H.T. pour les travaux (étude avant-projet) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec ce projet ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès de l'État (DSIL et DETR) et du Département (Appel à projet Eau) ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander l'autorisation d'effectuer les travaux avant la décision d'octroi des subventions.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DU RETABLE DU MAITRE AUTEL DE L'EGLISE D'ALBANNE**

Madame le Maire expose que l'église Saint-Alban située à Albanne représente un intérêt patrimonial important pour la Commune et à ce titre certains objets nécessiteraient une restauration. Aussi, elle soumet à l'Assemblée un devis pour la restauration du retable du maître-autel (hors tableaux) dont le montant s'élève à la somme de 13 390 Euros H.T.

Elle ajoute que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre de la restauration des objets mobiliers protégés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration du maître-autel (hors tableaux) de l'église Saint Alban située à Albanne pour un montant de 13 390 Euros H.T. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département au titre de la restauration des objets mobiliers protégés ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander l'autorisation d'effectuer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DU CADRE DU TABLEAU DE « NOTRE DAME DU ROSAIRE » A L'EGLISE D'ALBANNE**

Madame le Maire expose que l'église Saint-Alban située à Albanne représente un intérêt patrimonial important pour la Commune et à ce titre certains objets nécessiteraient une restauration. Aussi, elle soumet à l'Assemblée un devis pour la restauration du cadre du tableau « Notre Dame du Rosaire » dont le montant s'élève à la somme de 1 800 Euros H.T.

Elle ajoute que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre de la restauration des objets mobiliers protégés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration du cadre du tableau « Notre Dame du Rosaire » de l'église Saint Alban située à Albanne pour un montant de 1 800 Euros H.T. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département au titre de la restauration des objets mobiliers protégés ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander l'autorisation d'effectuer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

### **DEMANDE DE COUPE AFFOUAGERE**

*Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Madame DONAZZOLO Audrey sollicitant une coupe affouagère. Le Conseil Municipal, sous réserves que les critères soient respectés, donne son accord.*

### **LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'EX-ECOLE DU BOCHET**

*Madame le Maire expose que par suite de l'affichage sur les panneaux communaux de l'offre de location pour le logement communal de l'ex-école du Bochet, plusieurs visites ont été effectuées et finalement, une seule demande ferme a été formulée. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de prendre contact avec le demandeur pour l'attribution du logement.*

### **CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE POUR L'APPARTEMENT DE L'EX-ECOLE PRIMAIRE DE MONTRICHER**

*Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la convention passée avec le centre hospitalier Vallée de la Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne afin de recruter un médecin pour la station Les Karellis durant la saison d'hiver 2021-2022, il y a lieu de mettre à disposition un logement de fonction à titre gratuit.*

*Aussi, Madame le Maire propose la location de l'appartement de l'ancienne école primaire de Montricher.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Où l'exposé de Madame le Maire,*

*Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de louer, à titre gratuit, l'appartement de type F3 situé à l'ancienne école primaire de Montricher sise 65, route de Pré Curtil - Montricher - 73870 MONTRICHER-ALBANNE au médecin de la station Les Karellis, le docteur LOUAISIL pour la période hivernale soit **du 20 décembre 2021 au 30 avril 2022.**
- **DIT** que les frais découlant de cet appartement (éclairage...) seront assurés par la Commune de Montricher-Albanne et l'exception de l'assurance du logement qui devra être souscrite par la locataire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

### **ACTIVITES D'HIVER ET D'ÉTÉ AUX KARELLIS**

*La parole est laissée à Monsieur Fabrice PEREZ, directeur de l'Office du tourisme communal qui présente un rapport sur les activités d'hiver et d'été aux Karellis qui pourraient être envisagées et financées par la commune.*

*L'idée est de développer l'attractivité du territoire grâce à des activités ludiques de qualité, diversifier l'offre d'activités en été et en hiver et intégrer ce projet dans un projet plus vaste : création de points d'intérêts sur les sommets.*

*Projet du Summer fitness festival événement sur 3 ans : demande de subvention de 3000 euros TTC/an pour pérenniser l'événement et faire venir une personnalité du monde du fitness.*

*Projet Karellis Ô Hisse : course en solo, duo, trio en cyclo, VTT, VAE, Gravel le 28 août 2022 de Montricher à Albanne et Karellis : demande de subvention de 3000 euros TTC pour de la communication et logistique.*

*Projet de Gravity Park : avec Mountain Kart (31 608 euros TTC pour 12 engins, trottinettes tout terrain (16536 euros TTC), trottinettes tout terrain électriques (39312 euros TTC).*

*Projet miniferme : date limite de validation : revalorisation de l'équipement et location d'animaux : 15 000 € TTC pour l'été 2022.*

*Pour les équipements de type public :*

City stade à transformer en structure multisport : 52 000 euros TTC.

Terrain de tennis à refaire : 79 000 euros TTC.

Fin d'aménagement du Tir à l'arc : 3000 euros TTC.

Réaménagement du site d'escalade de Montricher (non chiffré).

Le Conseil Municipal valide le projet de Montain Kart à part pour bénéficier de l'avantage tarifaire avant le 31 décembre à l'unanimité (dont 3 personnes qui auraient souhaité 16 engins pour 42 100 euros TTC et 8 personnes pour 12 engins). Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de 12 engins.

Concernant le reste des activités un choix sera effectué au prochain conseil.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS – SAISON D'HIVER 2021-2022

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi montagne autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir. Il en sera de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée etc... ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune et dans sa zone normale d'intervention.
- Établit les **tarifs forfaitaires pour la saison d'hiver 2021 / 2022**, de la façon suivante :

#### 1°) FRONT DE NEIGE, TRANSPORT

PLATEAU FORUM, PISTE DE LUGE ..... 66 €  
(SOIXANTE-SIX EUROS)

#### 2°) ZONE RAPPROCHEE A

LES LOIX, LES GENTIANES, LES PRES, LES GRANGES  
..... 230 €  
(DEUX CENT TRENTE EUROS)

#### 3°) ZONE ELOIGNEE B

LES ENFERS, LA RAMA, LES FONTAGNOUX, LES BACHACHES, LES EMBRUNES, LES VORDACHES, LE STADE DE SLALOM, LES ROSEES, LA COMBE DE LA RAMA, LE GUETTON, LA COTE DES AGNEAUX, LES CRETES, LE VINOUE, LES MOTTES, LES ARPONS, LA COMBE DES CHAMOIS, LES COPIES, LA PONSONNIERE, LA SOMMA, LES ACHERES, LE VE, LE LAC PRAMOL, TRAVERSEE DU CATEX DE LACHA, TRAVERSEE DES MOTTES ROUGES

PISTES DE SKI DE FOND BLEUES, NOIRES, ROUGES, LE CIRCUIT ECOLE  
..... 388 €  
(TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS)

#### 4°) HORS PISTES

..... 770 €  
(SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS)

#### 5°) HORS PISTES - SKI DE RANDONNEE Y COMPRIS

Situé dans les SECTEURS ELOIGNES accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût / heure pisteur – secouriste.....	50,00 €
Coût / heure chenillette de damage .....	185,00 €
Coût / heure (motoneige) .....	32,00 €

- **Autorise le Maire** à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :

\* Le recouvrement amiable des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la Régie de Recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal.

\* Le recouvrement des sommes qui n'auraient pas pu être encaissées par le Régisseur de Recettes au moment de la réalisation du secours, sera effectué par Madame le Receveur Principal de SAINT JEAN DE MAURIENNE au vu d'un titre de recettes émis par le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.

- **Autorise le Maire** à passer une convention avec la **REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANQUES des KARELLIS** pour la fourniture de prestations de ramassage et de transport des skieurs accidentés ou blessés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil au public (Office du Tourisme, bureau des remontées mécaniques, service des pistes, école de ski .....).

**PRESTATAIRES POUR LES TRANSPORTS SANITAIRES PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU BAS DES PISTES OU DU CABINET MEDICAL DE LA STATION LES KARELLIS VERS LE CENTRE HOSPITALIER ADAPTE / SAISON D'HIVER 2021-2022**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention reçue après consultation concernant les opérations de transports sanitaires qui seront assurées en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes ou le cabinet médical de la station des Karellis vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne (transport primaire) ou le centre hospitalier adapté (transport secondaire - sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) durant la saison d'hiver 2021/2022.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **DIT** que les tarifs unitaires des transports sanitaires pour la saison d'hiver 2021/2022 sont les suivants pour :

① **Le transport primaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne est fixé à **205 euros** par secours ;

② **Le transport secondaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers le centre hospitalier adapté (sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) est établi comme suit par secours :

- **CH de Chambéry** ..... **449 Euros**
- **CHU de Grenoble** ..... **545 Euros**
- **Clinique Médipôle de Challes-les-Eaux**..... **435 Euros**
- **Clinique Herbert d'Aix-les-Bains**..... **470 Euros**

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec :

- La Société **VANOISE AMBULANCES** représentée par Monsieur **GIACCHETTO**, sise 174, rue du Roc Rouge- 73500 MODANE ;
- La Société **ROUX AMBULANCES** représentée par Monsieur **ROUX**, sise avenue du 8 mai 1945 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

**TARIFS 2022 DES INTERVENTIONS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR LE TRANSPORT SANITAIRE « BAS DE PISTES »**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relatif aux tarifs de transports dits « bas de pistes » vers le cabinet médical ou vers le centre hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

✚ **DIT** que les tarifs des transports dits « bas de pistes » de la station Les Karellis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront les suivants :

- Du bas de pistes vers le cabinet médical de la station ..... 211 Euros
- Du bas de pistes vers le centre hospitalier ..... 330 Euros

**CONVENTION AVEC LE SECOURS AERIEN FRANÇAIS (SAF) RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES 2021-2022**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le S.A.F. relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la période 2021-2022 (du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **ÉTABLIT** que le tarif du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022 s'élèvera à **70,73 Euros T.T.C /mn.**

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**MOTION RELATIVE AUX INDEMNISATIONS DEVANT ETRE PERÇUES PAR LES COMMUNES SUPPORT DE STATION DE MONTAGNE POUR L'ANNEE 2021 EN LIEN AVEC LA FERMETURE DES REMONTEES MECANIQUES DURANT L'HIVER 2020-2021**

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

*L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.*

*L'État avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.*

*Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.*

*S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.*

*Dans ces conditions, nous rappelons à l'État ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL décide de :**

- *réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,*
- *saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,*
- *saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,*
- *émettre des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station Les Karellis pour l'année 2021 (selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être),*
- *solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.*

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité*

- **ADOPTE** la motion présentée.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Attribution de subventions du Département :**

*Madame le Maire informe l'Assemblée suite à plusieurs demandes de subventions effectuées auprès du Département, que la commune a été attributaire 7 094 euros pour la réfection de la route d'Albannette et 1 000 euros au titre du fonds COVID.*

### **Portage des repas :**

*Madame EDMOND Marielle prend la parole pour informer que le portage des repas par le C.I.A.S. n'a pas pu encore pu être effectué à la suite d'un problème de véhicule. Le portage de repas devrait débiter en février 2022.*

*La séance est levée à 23h35.*

*Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY.*

